

N°DEC2023-237	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Décision rectificative de conclusion du marché de fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts (M23020)

"Lot 3 Fourniture d'une tondeuse auto-portée électrique"

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Commande de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-3°, L2124-1, L2124-2, L2125-1-1°, R2124-1, R2124-2-1° et R2162-2 à R2162-14 ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 08 mars 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevrans, avec pour date limite de remise des plis fixée au 03 mai 2023,

Vu la décision n°2023-055 portant attribution du lot n°3 du marché sus-indiqué relatif à la fourniture d'une tondeuse auto-portée électrique,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 04 juillet 2023, portant attribution du lot n°3 du marché public de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevrans au profit de la société JARDINS LOISIRS 77 (SOCIETE GUILLAUME), dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 3 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été introduite dans la décision portant attribution du marché à la société JARDINS LOISIRS 77 (SOCIETE GUILLAUME);

Considérant qu'il revient à l'acheteur public de corriger une telle erreur aux fins que le prestataire puisse obtenir le paiement des prestations effectuées,

DECIDE

Article 1 : **DE MODIFIER** la décision n°2023-055 portant attribution du lot n°3 (Fourniture d'une tondeuse auto-portée électrique) du marché M23020 comme suit :

Référence du marché public	Lot 3 Fourniture d'une tondeuse auto-portée électrique
Titulaire du marché public (Raison sociale)	JARDINS LOISIRS 77 (SOCIETE GUILLAUME)
Adresse	18 rue Victor Baltard 77410 CLAYE-SOUILLY
SIRET	775 702 848 00 117
Forme et caractéristiques du marché public	Accord-cadre unique mono-attributaire de fournitures courantes et de services à bons de commandes, traité à prix global et forfaitaire
Montant Ht du marché public	26 509,39 € HT (montant total de l'accord-cadre)
Nature des prix du marché	Prix global et forfaitaire
Durée du marché public	1 an non reconductible à compter du lendemain de sa date de notification

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société JARDINS LOISIRS 77 (SOCIETE GUILLAUME), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231211-457-DE-237



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :